

**« A.A. ARVERNE AUDIT »
S.A.R.L. à capital variable
Siège social : 40 boulevard Pochet Lagaye
63000 CLERMONT-FERRAND
383 330 883 RCS CLERMONT-FERRAND**

Décisions unanimes des associés du 24 janvier 2011

Les soussignés :

- Monsieur Jean-Philippe MORLAT,
propriétaire de 10.723 parts
- Monsieur Robert BARTHELEMY,
propriétaire de 10.653 parts
- Monsieur Frédéric VIRRIION,
propriétaire de 3.750 parts
- Monsieur François HOSPITAL,
propriétaire de 3.750 parts
- Monsieur Jean-Michel FAGNOT,
propriétaire de 1 part

La société MBA CONSEILS
représentée par M. Jean-Michel FAGNOT,
propriétaire de 1.123 parts

Seuls associés de la société A.A. ARVERNE AUDIT, Société à Responsabilité Limitée à capital variable, dont le siège social est 40 boulevard Pochet Lagaye – 63000 CLERMONT-FERRAND, immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le n° 383 330 883.

Conformément à l'article 14 des statuts, ont pris à l'**unanimité** les décisions ci-après portant sur les questions suivantes :

- **Modification de l'article 8 des statuts suite à la cession de 137 parts sociales n°29.040 à 29.176 par Monsieur Robert BARTHELEMY au profit de la société MBA CONSEILS et de la cession d'une part sociale n°27.690 par Monsieur Olivier AVRIL au profit de Monsieur Jean-Philippe MORLAT ;**
- **Rectification d'une erreur matérielle,**
- **Modification corrélative de l'article 8 des statuts,**
- **Démission d'un Cogérant,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris acte:

- de la cession de 137 parts sociales n° 29.040 à 29.176 par Monsieur Robert BARTHELEMY au profit de la société MBA CONSEILS, intervenue le 30 décembre 2010,

AS | JM | FV

- de la cession d'une part sociale n°27.690 par Monsieur Olivier AVRIL au profit de Monsieur Jean-Philippe MORLAT, intervenue le 21 janvier 2011,

décide en conséquence de modifier l'article 8 des statuts qui sera dorénavant rédigé ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS** »

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- A Monsieur Jean-Philippe MORLAT À concurrence de 10.723 part, ci Portant les numéros 1 à 249, 500 à 1.500, 8.294 à 9.750, 10.001 à 17.125, 26.801 à 27.690,	10.723 parts
- A Monsieur Robert BARTHELEMY A concurrence de 10.653 parts, ci Portant les numéros 251 à 499, 3.544 à 6.000, 17.126 à 24.250 et 28.219 à 29.039,	10.653 parts
- A Monsieur Frédéric VIRRION A concurrence de 3.750 parts, ci Portant les numéros 1.501 à 3.543, 6.001 à 6.250, 24.251 à 24.625 25.001 à 25.900 et 29.637 à 29.818.	3.750 parts
- A Monsieur François HOSPITAL A concurrence de 3.750 parts, ci Portant les numéros 6.251 à 8.293, 9.751 à 10.000, 24.626 à 25.000 25.901 à 26.800 et 29.819 à 30.000	3.750 parts
- A Monsieur Jean-Michel FAGNOT A concurrence de 1 part, ci Portant le numéro 250	1 part
- A la société MBA CONSEILS À concurrence de 1.123 parts, ci Portant les numéros de 27.864 à 28.218, 29.319 à 29.636, 27.691 à 27.863 et 29.040 à 29.318	1.123 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	30.000 parts

Les associés déclarent que les parts composant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions sus-indiquées correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées. »

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés constate que dans la rédaction de l'acte de cession de parts sociales en date du 24 décembre 2009, aux termes de laquelle Monsieur Jean-Philippe MORLAT et Monsieur Robert BARTHELEMY ont cédé respectivement 172 et 141 parts sociales de la société AA ARVERNE AUDIT au profit de la société MBA CONSEILS, une erreur matérielle s'est glissée concernant la numérotation des parts cédées et qu'il convenait d'écrire que :

« - Monsieur Jean-Philippe MORLAT, soussigné de première part, cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit :



A la société MBA CONSEILS, soussignée de seconde part qui accepte,

* 172 parts sociales, numérotées de 27.692 à 27.863, lui appartenant dans la société.

- Monsieur Robert BARTHELEMY, soussigné de première part, cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit :

A la société MBA CONSEILS, soussignée de seconde part qui accepte,

* 141 parts sociales, numérotées de 29.178 à 29.318, lui appartenant dans la société. »

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide en conséquence de modifier l'article 8 des statuts qui sera dorénavant rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

A Monsieur Jean-Philippe MORLAT à concurrence de 10.723 parts, ci portant les numéros 1 à 249, 500 à 1.500, 8.294 à 9.750, 10.001 à 17.125, 26.801 à 27.691,	10.723 parts
A Monsieur Robert BARTHELEMY à concurrence de 10.653 parts, ci portant les numéros 251 à 499, 3.544 à 6.000, 17.126 à 24.250, 28.219 à 29.039 et 29.177 ;	10.653 parts
A Monsieur Frédéric VIRRIION à concurrence de 3.750 parts, ci portant les numéros 1.501 à 3.543, 6.001 à 6.250, 24.251 à 24.625, 25.001 à 25.900 et 29.637 à 29.818.	3.750 parts
A Monsieur François HOSPITAL à concurrence de 3.750 parts, ci portant les numéros 6.251 à 8.293, 9.751 à 10.000, 24.626 à 25.000, 25.901 à 26.800 et 29.819 à 30.000	3.750 parts
A Monsieur Jean-Michel FAGNOT à concurrence de 1 part, ci portant le numéro 250	1 part
La société MBA CONSEILS à concurrence de 1.123 parts, ci Portant les numéros de 27.692 à 28.218, 29.040 à 29.176 et 29.178 à 29.636,	1.123 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	30.000 parts



Les associés déclarent que les parts composant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions sus-indiquées correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées. »

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Olivier AVRIL, de ses fonctions de Cogérant que ce dernier a présenté par courrier en date du 21 janvier 2011 avec effet à compter de cette même.

La collectivité des associés décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

CINQUIEME DECISION

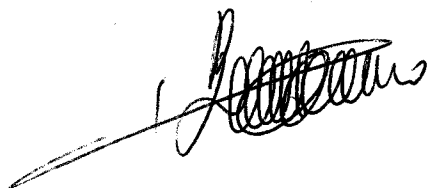
La collectivité des associés confère à l'unanimité tous pouvoirs à la Société d'Avocats FIDAL à l'effet d'effectuer toutes formalités requises.

SIXIEME DECISION

Les associés décident que le présent acte sera mentionné à sa date dans le registre des délibérations avec indication de sa forme, sa nature, son objet et ses signataires et que l'acte lui-même sera conservé par la société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

Les associés :

Monsieur Robert BARTHELEMY



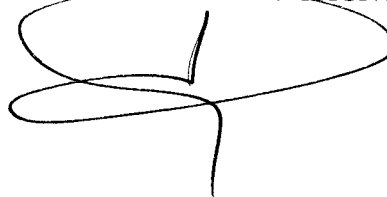
Monsieur François HOSPITAL



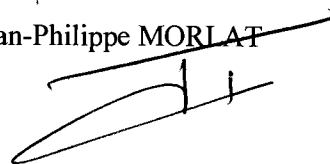
Monsieur Frédéric VIRRION



Monsieur Jean-Michel FAGNOT



Monsieur Jean-Philippe MORLAT



La société MBA CONSEILS
Représentée par M. Jean-Michel FAGNOT, Cogérant

